

Assurance Transport d'équidés



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Police Helvetia Cargo Equidés [HCEQ CG 052013]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Cargo Equidés** » est destiné à garantir les dommages subis par les équidés ayant un N° de SIRE lorsqu'ils sont convoyés par des particuliers ou des professionnels du monde équestre (dans ce dernier cas, à condition que le transport d'équidés ne soit qu'une activité secondaire et annexe de leur activité principale



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Mort ou blessures de l'équidé durant le transport (y compris opérations de chargement / déchargement)
- ✓ Abattage décidé par un vétérinaire suite à blessure
- ✓ Vol de l'équidé en cours de transport y compris en stationnement sous certaines conditions
- ✓ Frais de destruction et d'enlèvement dans la limite de 10% du capital maximum assuré au titre du véhicule désigné
- ✓ Frais de préservation des équidés et/ou biens assurés d'un dommage ou d'en éviter l'aggravation
- ✓ Frais d'expertise et de constatation des dommages
- ✓ Frais médicaux de l'équidé
- ✓ Frais d'engagement à une compétition officielle et frais de séjour non remboursés à l'assuré
- ✓ Inaptitude de l'équidé à dire d'expert résultant d'un événement garanti
- ✓ Sellerie
- ✓ Assistance : Dépannage/remorquage du véhicule ; Véhicule de remplacement ; Transport et/ou rapatriement de l'équidé ; Hébergement de l'équidé

Montants des garanties

Les plafonds de Garanties adaptables aux besoins du client, sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.

- Valeur maximale par équidé et/ou par événement définie d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré

Les garanties optionnelles

- Aménagements intérieurs du véhicule
- Dommages au sulky consécutifs à la survenance d'un événement énuméré
- Dommages au véhicule hippomobile consécutifs à la survenance d'un événement énuméré
- Dommage au matériel roulant :
 - o Les véhicules (van automoteur)
 - o Les attelages (van tracté)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les équidés sans N° SIRE
- × Véhicules dont l'immatriculation n'est pas indiquée aux Conditions Particulières
- × Les véhicules tractant le van (cas d'un van tracté)
- × Les dommages relevant de l'assurance "automobile" (Responsabilité Civile) de l'Assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les dommages et pertes matériels provoqués par la faute intentionnelle, dolosive, inexcusable ou lourde de l'Assuré
- ! Surcharge du véhicule supérieure à 15% de la charge utile
- ! Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants

La perte des équidés assurés et les frais résultant de :

- ! Maladies infectieuses
- ! Inoculation et ses conséquences
- ! Abattage ordonné par les Autorités à la suite de maladie contagieuse
- ! Interdiction d'importation ou d'exportation
- ! Erreur ou omission dans les documents sanitaires d'exportation qui entraînerait un rejet des animaux pour les équidés en état de gestation :
 - l'état de gestation et ses conséquences
 - l'avortement consécutif à des blessures

Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



Où suis-je couvert

- ✓ Au choix de l'assuré :
 - En France métropolitaine, Monaco, Andorre (option 1)
 - En France métropolitaine, Monaco, Andorre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni (option 2).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur sur les éléments et circonstances pouvant permettre l'appréciation des risques,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Régler les fractions de primes convenues en cas de prime fractionnée,
- Déclarer toute modification d'où résulte une aggravation sensible du risque,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible d'être garanti par le contrat,
- Prendre toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les équidés et les biens assurés ou limiter les dommages et frais,
- Conserver tous droits et recours contre tous responsables pour pouvoir y subroger les Assureurs,
- Requérir immédiatement l'intervention de l'expert convenu entre l'Assureur et l'Assuré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est constituée par une somme fixe payable d'avance dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, payable par chèque, virement ou prélèvement. Le paiement de la prime peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de fractionnement qui ne sont pas facturés si l'Assuré opte pour le prélèvement automatique.

Les modalités de règlement choisies par l'Assuré doivent être communiquées aux assureurs en même temps que l'ordre ferme. En l'absence de choix sur ce point, le règlement comptant est retenu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter des date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré. Il est souscrit pour une durée d'un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation deux mois au moins avant l'échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Lorsque l'Assuré use de la faculté de dénoncer la reconduction ou de résilier le contrat, il peut le faire à son choix, soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par tout autre moyen convenu entre l'assureur et l'assuré.
- L'Assuré peut dénoncer la reconduction du contrat en respectant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date d'échéance anniversaire.
- Le contrat peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime.